



PROCES VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Date convocation : 22 mai 2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Pouvoirs : 4

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.2121.10 et L.2122.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal à la Mairie sous la présidence de Madame Vanessa CHAPELLE, Maire.

Etaient présents :

M^{me} Valérie PARMENTIER 1^{ère} adjointe, M. Alain MACHURET 2^{ème} adjoint, M. Philippe SELLIER Conseiller municipal, M^{me} Josiane LANGLOIS Conseillère municipale, M. Thierry VASSEUR Conseiller municipal, M^{me} Emilie GOUARD Conseillère municipale, M^{me} Lucie ROBERT Conseillère municipale, M. Grégory ALVES-CERDEIRA Conseiller municipal, M^{me} Frédérique GAMBU Conseillère municipale, M. Louis GAMBU Conseiller municipal.

Étaient absents : M. Olivier CAUCHOIS Conseiller municipal, M^{me} Chloé CHAPELLIÈRE Conseillère municipale, M. Rudy LENABOUR Conseiller municipal, M^{me} Katia RATEL Conseillère municipale

Pouvoirs :

- de M. Olivier CAUCHOIS à M. Alain MACHURET
- de M^{me} Chloé CHAPELLIÈRE à M^{me} Lucie ROBERT
- de M. Rudy LENABOUR à M^{me} Vanessa CHAPELLE
- de M^{me} Katia RATEL à M^{me} Emile GOUARD

En application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M^{me} Valérie PARMENTIER est désignée secrétaire de séance.

1. VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 AVRIL 2026 :

→ *Après discussion, les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.*

2. ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES (délibération 2026/025)

Conformément aux dispositions du Code électoral, le conseil municipal est appelé à procéder à l'élection de ses délégués, et de leurs suppléants, qui composeront le collège électoral chargé d'élire les sénateurs lors du prochain scrutin sénatorial prévu le dimanche 27 septembre 2026 à Evreux.

Le Conseil Municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Le bureau pour les élections est composé de 5 membres : le Maire, les deux conseillers municipaux les plus jeunes et les deux plus âgés.

Ainsi, le bureau est composé de :

- Vanessa CHAPELLE, Maire
- Valérie PARMENTIER, Secrétaire
- Louis GAMBU et Grégory ALVES CERDEIRA, les deux plus jeunes
- Josiane LANGLOIS et Philippe SELLIER, les deux plus âgés

Election des délégués titulaires :

Les candidats sont les suivants :

- Vanessa CHAPELLE
- Valérie PARMENTIER
- Alain MACHURET
- Louis GAMBU

Après avoir procédé au vote, le dépouillement est effectué, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Alain MACHURET : 15 voix
- Vanessa CHAPELLE : 14 voix
- Valérie PARMENTIER : 13 voix
- Louis GAMBU : 3 voix

→ Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales : Alain MACHURET, Vanessa CHAPELLE, Valérie PARMENTIER.

Election des délégués suppléants :

Les candidats sont les suivants :

- Emilie GOUARD
- Thierry VASSEUR
- Louis GAMBU
- Philippe SELLIER

Après avoir procédé au vote, le dépouillement est effectué, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Emilie GOUARD : 13 voix
- Thierry VASSEUR : 13 voix
- Louis GAMBU : 4 voix
- Philippe SELLIER : 15 voix

→ Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales : Philippe SELLIER, Emilie GOUARD et Thierry VASSEUR.

3. DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE « RUE DU FOL ACCARD » AVEC LA CDC LYONS ANDELLE (délibération 2026/026)

Une délibération avait été prise lors de la précédente mandature pour la réalisation des travaux de voirie prévus avec la C.D.C. Lyons-Andelle pour la Rue du Fol Accard (3^{ème} tranche) avec des montants estimatifs.

Aujourd'hui, il convient de prendre une nouvelle délibération avec les montants définitifs.

- Montant de l'opération HT : 74 919,17 €
- Financement à la charge de la CDCLA : 37 459,58 €
- Fonds de concours (commune) : 37 459,58 €

⇒ *Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décident :*

- *De valider le projet de travaux de voirie et son financement*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet dont la convention avec la CDCLA.*

4. DELIBERATION DESIGNANT LES REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE D'UN SITE NATURA 2000 (délibération 2026/027)

La commune est concernée par le site Natura 2000 « Forêt de Lyons ».
Il convient de désigner un représentant et un suppléant.

Election du délégué titulaire :

Les candidats sont les suivants :

- Vanessa CHAPELLE
- Frédérique GAMBU

Après avoir procédé au vote, les résultats sont les suivants :

- Vanessa CHAPELLE : 13 voix
- Frédérique GAMBU : 2 voix



→ Madame Vanessa CHAPELLE est élue « déléguée titulaire ».

Election du délégué suppléant :

Les candidats sont les suivants :

- Frédérique GAMBU
- Emilie GOUARD
- Thierry VASSEUR

Après avoir procédé au vote, les résultats sont les suivants :

- Frédérique GAMBU : 2 voix
- Emilie GOUARD : 4 voix
- Thierry VASSEUR : 8 voix
- Abstention : 1

→ Monsieur Thierry VASSEUR est élu « délégué suppléant ».

5. QUESTIONS DIVERSES

Source Andelle / Eglise Notre Dame de Rosay

La commune est aujourd'hui appelée à réfléchir à la réalisation de deux projets importants : la réalisation du projet de Bulle d'Éveil avec Source Andelle et la restauration de l'église.

Ces deux projets représentent des investissements conséquents pour les finances de la commune. Bien que des dispositifs de subvention puissent être mobilisés pour accompagner leur financement, la part restant à la charge de la collectivité demeure significative.

Dans ce contexte, la municipalité doit faire preuve de prudence dans sa gestion budgétaire. À ce jour, malgré les aides financières susceptibles d'être obtenues, la commune ne dispose pas de garanties suffisantes lui permettant d'affirmer qu'elle pourra mener simultanément ces deux projets dans des conditions financières satisfaisantes.

Il apparaît donc nécessaire d'évaluer avec attention les capacités d'investissement de la collectivité, les niveaux de subventions effectivement obtenus ainsi que les conséquences de chaque opération sur l'équilibre financier communal avant d'engager définitivement ces deux projets en parallèle.

→ Une projection financière va être faite pour les deux projets et sera présentée lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

La séance est levée à 20 heures 30.

Vanessa CHAPELLE,
Maire



Valérie PARMENTIER
Secrétaire

